



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** : École secondaire d'Oka

**ANNÉE DE LA VERSION** : 2025-2026

## QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

## COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



## QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

### CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

### INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **déliberé ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirée**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

### NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



## ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

École secondaire située à Oka, dans les Laurentides, secondaire 1 à 5, accueillant plus de 1200 élèves. Classes régulières, programme alternatif et classes d'adaptation scolaire (CSP, TSA, DM)

### LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

- Augmentation des interventions en lien avec le civisme entre les élèves
- Baisse des interventions reliées aux réseaux sociaux
- Sentiment de sécurité vécu par les élèves est de 75%
- Beaucoup d'interventions auprès des élèves sur la violence verbale et les refus de collaborer

### LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Sensibiliser les élèves à dénoncer lorsqu'ils sont témoins ou qu'ils subissent une situation d'intimidation ou de violence.
- Renverser la banalisation par les élèves de la violence verbale tenue entre eux.
- Bonifier le processus d'interventions liés aux situations de violence et d'intimidation.

### LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Présentation du plan de lutte et des moyens de dénoncer par les enseignants en début d'année	- Mise en place de deux comités sur le sentiment d'appartenance
- Mise en place du programme hors-piste (développement des compétences personnelles)	- Mise en place de deux comités sur le sentiment d'appartenance
- Formations de la police éducative	- Ouverture de locaux au midi pour les clientèles en adaptation scolaire
- Mise en œuvre du mode de vie par une matrice comportementale et un renforcement de la règle du mois	- Utilisation des caméras fonctionnelles
- Présence des parents dans l'école (alternatif)	
- Formation de l'équipe des surveillantes	

## ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

### LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

1er intervenant: Mettre fin au comportement, nommer le comportement attendu, effectuer une intervention sommaire, consigner  
2e intervenant: Évaluer la situation, intervenir, assurer le suivi et réguler les actions, consigner

### LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

#### Exemples de mesures:

- Identifier des stratégies pour augmenter le sentiment de sécurité
- Rencontres de suivi
- Enseigner les comportements attendus
- Soutien individuel
- Contrats d'engagement
- Collaboration avec les parents



## LES SANCTIONS POSSIBLES

Avertissement verbal ou écrit - Retrait de privilège - Geste réparateur et excuses - Perte de la pause ou du dîner - Réflexion écrite - Retrait au local TAO - Remboursement du matériel endommagé - Travaux compensatoires - Suspension interne ou externe

## LE SUIVI

- Informer les élèves concernés des démarches - Assurer un suivi pour réguler le respect des engagements - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel - Informer les parents des démarches - Consigner les informations

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

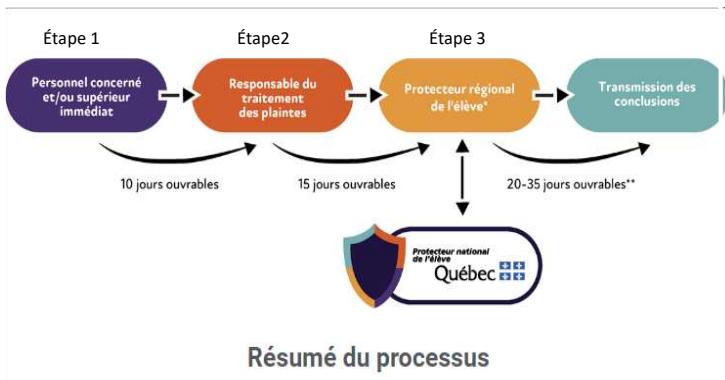
### MODALITÉS POUR SIGNALER

Pour les élèves: par code QR présent dans l'agenda, par le formulaire sur le site de l'école ou en rencontrant un adulte de l'école

Pour les parents: par courriel à une TES, un professionnel ou un membre de la direction ou par le formulaire sur le site de l'école

## MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## **RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS**

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : **450-479-1313**

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

